



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2019
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Montserrat

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	5
II. Budget	6
III. Situation économique	7
A. Généralités	7
B. Agriculture et pêche	7
C. Services financiers	8
D. Tourisme	9
E. Bâtiment	9
F. Communications et services d'utilité publique	9
IV. Situation sociale	10
A. Généralités	10
B. Emploi	10
C. Éducation	11

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 10 décembre 2018 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml>.



D.	Santé publique	11
E.	Criminalité et sécurité publique	12
F.	Droits de l'homme	13
V.	Environnement et activité volcanique	14
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	14
VII.	Statut futur du territoire	15
A.	Position du gouvernement du territoire	15
B.	Position de la Puissance administrante	15
VIII.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	16
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	16
B.	Décisions prises par l'Assemblée générale	18
Annexe		
	Carte de Montserrat	20

Le territoire en bref

Territoire : Montserrat est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Gouverneur Andrew John Pearce (depuis janvier 2018).

Situation géographique : Montserrat se situe dans les Îles Sous-le-Vent septentrionales (Caraïbes orientales), à 43 kilomètres au sud-ouest d'Antigua et à 64 kilomètres au nord-ouest de la Guadeloupe. L'île est entièrement volcanique. En juillet 1995, le volcan de la Soufrière Hills, resté en sommeil pendant plus de 400 ans, est entré en éruption, provoquant d'immenses dégâts, dont la destruction de la capitale, et entraînant l'évacuation et le déplacement d'environ 70 % de la population de la partie sud de l'île. Les effets de cette éruption et une activité volcanique résiduelle plus faible se font toujours sentir.

Superficie : 103 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 7 582 kilomètres carrés

Population : 5 045 habitants (estimation de 2016)

Espérance de vie à la naissance : 74,14 ans [hommes : 75,64 ans ; femmes : 72,57 ans (estimations de 2015)]

Langue : Anglais

Capitale : Plymouth, abandonnée en 1997 à la suite de l'éruption volcanique. Une nouvelle ville est en construction à Little Bay, sur la côte nord-ouest de l'île.

Chef du gouvernement du territoire : Donaldson Romeo, Premier Ministre (depuis septembre 2014)

Principaux partis politiques : People's Democratic Movement ; Movement for Change and Prosperity

Élections : Les dernières élections ont eu lieu en septembre 2014 ; les prochaines sont prévues pour septembre 2019.

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 12 044 dollars (UNdata, 2016)

Économie : Services financiers, investissements, BTP

Principaux partenaires commerciaux : Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Trinité-et-Tobago

Taux de chômage : 6,5 % (chiffres de 2013)

Monnaie : Dollar des Caraïbes orientales, indexé sur le dollar des États-Unis (2,70 dollars des Caraïbes orientales = 1 dollar des États-Unis)

Aperçu historique : Christophe Colomb a donné à l'île de Montserrat le nom d'un monastère situé près de Barcelone (Espagne). Les premiers colons européens, principalement des Irlandais, sont arrivés en 1632. L'île est ensuite devenue un refuge pour les engagés irlandais (*indentured servants*) amenés aux Antilles britanniques. Un important soulèvement d'esclaves a eu lieu le jour de la Saint-Patrick, en 1768. Au XVIII^e siècle, Montserrat a été occupée par la France à plusieurs reprises avant de devenir territoire britannique en 1783. L'île est devenue une colonie de la

Couronne britannique en 1871. Lors de la dissolution de la Fédération des Indes occidentales, en 1962, Montserrat a choisi de conserver son statut de colonie de la Couronne britannique plutôt que de prendre celui d'État associé.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Conformément au décret constitutionnel de 2010, entré en vigueur en septembre 2011, Montserrat est administrée par un gouverneur nommé par la Couronne britannique, un cabinet et une assemblée législative. Le Gouverneur est en charge de la sécurité intérieure (y compris les forces de police), des affaires extérieures, de la défense, des services publics et de la réglementation des services financiers internationaux. Le Gouverneur actuel a pris ses fonctions en janvier 2018. Conformément au cadre législatif en vigueur à la promulgation de la Constitution, la Couronne britannique se réserve le droit de légiférer, en consultation avec le Conseil privé du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, notamment pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Montserrat.

2. Le Cabinet est composé du Premier Ministre, de trois autres ministres ainsi que de deux membres de droit, à savoir le Procureur général et le Secrétaire financier. Le Gouverneur adjoint, un Montserralien nommé par le Gouverneur, assiste aux réunions, mais n'a pas le droit de vote. Présidé par le Gouverneur, le Cabinet définit les grandes orientations de la politique du Gouvernement montserralien, en surveille l'application et répond collectivement de ses actions devant l'Assemblée législative. Le Gouverneur n'a pas le droit de vote au sein du Cabinet.

3. L'Assemblée législative est composée de neuf membres élus et des deux membres de droit du Cabinet. En principe, des élections se tiennent tous les cinq ans au suffrage universel. Lors des dernières élections, en septembre 2014, le Movement for Change and Prosperity, parti au pouvoir lors de la précédente législature, a été battu par une nouvelle formation politique, le People's Democratic Movement, dirigée par Donaldson Romero, qui a obtenu sept des neuf sièges à l'Assemblée. M. Romeo a pris ses fonctions de Premier Ministre de Montserrat en septembre 2014.

4. Le territoire de Montserrat est principalement régi par les lois votées par l'Assemblée législative, certaines lois du Parlement britannique, des décrets de la Couronne britannique pris en Conseil privé au nom du territoire et la *common law* anglaise. Montserrat relève de la compétence de la Cour suprême des Caraïbes orientales (Haute Cour de justice et Cour d'appel). La Cour d'appel est une juridiction itinérante, créée par l'ordonnance n° 223, adoptée en 1967 par la Cour suprême des États associés des Indes occidentales, où siègent par roulement les neuf États membres, dont Montserrat. Le Comité judiciaire du Conseil privé est la plus haute instance civile et pénale. La loi de 2002 intitulée *British Overseas Territories Act* prévoit que les citoyens des territoires britanniques d'outre-mer peuvent devenir citoyens britanniques.

5. S'exprimant lors du séminaire régional pour le Pacifique organisé par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à Saint-Georges (Grenade) du 9 au 11 mai 2018, le Premier Ministre montserralien a déclaré que Montserrat était un territoire qui devait être décolonisé et qu'il convenait d'annuler la demande, qui avait été faite précédemment, visant à supprimer la question de Montserrat de l'ordre du jour du Comité spécial (A/AC.109/2018/10, par. 5). S'exprimant au sujet des problèmes de développement auxquels Montserrat est confrontée et de la situation fragile dans laquelle se trouvent les personnes évacuées lors de l'éruption volcanique de 1995, le Premier Ministre a affirmé que l'île ne pourrait pas atteindre ses objectifs de développement si elle restait dépendante sur le plan économique, sachant qu'elle faisait aussi face à d'autres difficultés financières, et que le Comité spécial devrait intervenir, agissant en qualité de partenaire neutre, pour permettre à Montserrat d'obtenir les fonds nécessaires pour reconstruire les infrastructures essentielles et aider les personnes évacuées lors de l'éruption

volcanique. Il a invité le Comité spécial à dépêcher dans le territoire une mission de visite qui pourrait également s'entretenir avec des personnes évacuées à Antigua-et-Barbuda, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni.

6. Le 21 juin 2018, à la neuvième réunion du Comité spécial, le Premier Ministre montserratien, a déclaré que l'île était toujours un territoire non autonome au sens de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il a donc annulé la demande, qu'avait faite l'ancien Premier Ministre, visant à retirer l'île de la liste des territoires non autonomes établie par l'Organisation des Nations Unies. D'après lui, cette demande était prématurée, inopportune et antidémocratique puisque le peuple montserratien n'avait pas été consulté.

7. Le 6 novembre 2018, le Bureau du Premier Ministre montserratien a présenté une déclaration écrite à la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes du Parlement britannique, dans le cadre de l'enquête intitulée *The future of the UK overseas territories* (L'avenir des territoires britanniques d'outre-mer). Dans ce document, le Gouvernement fait le résumé des principales conclusions d'un processus consultatif mené dans le territoire, notamment au sujet de la gouvernance, les bienfaits de la relation entre Montserrat et le Royaume-Uni pour les deux parties, le financement des territoires d'outre-mer, la représentation des intérêts de Montserrat au Royaume-Uni, le Commonwealth et d'autres instances internationales. L'Assemblée législative et l'Association des personnes handicapées de Montserrat ont également présenté des déclarations écrites.

II. Budget

8. Selon la Puissance administrante, le secteur public de Montserrat reste dépendant de l'aide budgétaire du Royaume-Uni. Dans le projet de budget présenté en avril 2018 par le gouvernement du territoire pour l'exercice 2018/19, l'enveloppe totale prévue pour l'exercice s'élevait à 164,8 millions de dollars des Caraïbes orientales. Le montant total des dépenses ordinaires est estimé à 131,1 millions de dollars des Caraïbes orientales, ce qui veut dire que, pour cet exercice, l'île a besoin d'une aide budgétaire de 78,4 millions de dollars des Caraïbes orientales de la part du Ministère du développement international du Royaume-Uni. Le montant total prévu pour les dépenses afférentes au développement s'élève à 33,6 millions de dollars des Caraïbes orientales. Le montant estimatif des recettes ordinaires pour l'exercice 2018/19 est de 131,2 millions de dollars des Caraïbes orientales, soit une hausse de 2,16 % par rapport à l'exercice précédent. Cette estimation est fondée sur un ensemble de facteurs, notamment de nouvelles mesures d'augmentation des recettes, l'amélioration de la collecte des recettes, de meilleures performances et une légère croissance économique prévue. Le montant estimatif des recettes locales est de 52,6 millions de dollars des Caraïbes orientales. Les recettes locales se répartissent en deux grandes catégories : les recettes fiscales et celles non fiscales (frais, amendes, permis, loyers, intérêts et licences).

9. Selon la Puissance administrante, les particuliers résidents sont imposés sur leur revenu mondial, toutes sources confondues. Un impôt est également perçu sur le revenu imposable des sociétés anonymes, des sociétés de crédit immobilier et des associations. Si les bénéfices des entreprises sont imposés à 30 %, il n'existe en revanche pas d'impôt sur les plus-values.

10. Selon la Puissance administrante, le territoire bénéficie d'une enveloppe de quelque 18,4 millions d'euros pour la période 2014-2020 au titre du onzième Fonds européen de développement. L'accord a été signé en décembre 2017.

III. Situation économique

A. Généralités

11. Selon les informations communiquées par la Puissance administrante, les statistiques du secteur réel publiées par la Banque centrale des Caraïbes orientales révèlent une forte baisse du produit intérieur brut (PIB) réel de Montserrat, qui est passé de 0,53 % en 2016 à -2,81 % en 2017. Toutefois, une croissance positive est prévue en 2018 en raison du redressement des principaux secteurs contributeurs. Le PIB par habitant a progressivement augmenté au cours des trois dernières années, passant d'environ 32 480 dollars des Caraïbes orientales en 2015 à 34 039 dollars des Caraïbes orientales en 2016, puis 34 587 dollars des Caraïbes orientales en 2017, et devrait atteindre 35 878 dollars des Caraïbes orientales en 2018.

12. Le Gouvernement montserratien a élaboré un plan stratégique de croissance économique pour la période 2018-2022, qui orientera les investissements publics au cours des prochaines années dans l'optique de rééquilibrer l'économie au profit d'une plus grande intervention du secteur privé par rapport au secteur public. Ainsi le potentiel des secteurs clefs considérés comme les plus économiquement viables a été analysé dans le plan avec la finalité de parvenir à la viabilité à long terme. Le plan associe des mesures aux objectifs en établissant clairement un calendrier de mise en œuvre avec les entités responsables de chaque action visant à atteindre des objectifs économiques importants. L'application des axes stratégiques du plan devrait se poursuivre au-delà de 2022 afin de concorder avec l'élaboration du nouveau plan de développement durable à l'horizon 2021. Les principales forces et faiblesses de l'économie de Montserrat, ainsi que les principales difficultés et possibilités en matière de développement, sont recensées dans le plan. L'appui du Royaume-Uni au territoire au titre de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies figure parmi les points forts. Les futurs moteurs de l'économie de Montserrat (c'est-à-dire les secteurs et les services qui peuvent aider Montserrat à atteindre ses objectifs de croissance) sont les suivants : le tourisme, l'esprit d'entreprise, les infrastructures et les secteurs de l'extraction de sable, de l'agriculture, des services financiers et de la production d'énergie.

B. Agriculture et pêche

13. Du fait de l'activité volcanique incessante, l'accès à la plupart des terres agricoles fertiles, des pâturages et des zones de pêche reste difficile, voire impossible. Plus récemment, la production agricole, la pêche et l'élevage auraient néanmoins augmenté. Aux termes du plan stratégique de croissance économique, il est possible d'accroître la production et d'augmenter les emplois dans le secteur de l'agriculture en encourageant des produits de niche de l'île tels que la mûre et le « rhum de brousse », en installant davantage d'entrepôts frigorifiques, en s'appuyant sur l'élevage de poulets et en remplaçant les importations de produits horticoles par des produits locaux.

14. Ces dernières années, le gouvernement du territoire a continué de faire de l'agriculture la pierre angulaire de sa politique d'autosuffisance. Il a pris des mesures pour multiplier les possibilités d'emploi dans le secteur et augmenter la production locale, en étendant notamment les superficies cultivables et en encourageant la culture en jardins potagers. En mars 2016 s'est achevée la construction, avec le soutien financier de la Banque de développement des Caraïbes et du gouvernement du territoire, d'un abattoir pour la production de produits carnés à Montserrat, dans le respect de la législation insulaire en matière de santé publique. Selon la Puissance

administrante, le Ministère de l'agriculture a lancé un plan de marketing stratégique en décembre 2016, avec pour objectifs de poursuivre en la renforçant la politique d'autosuffisance de l'île et de réduire sa dépendance à l'égard des produits frais importés, tout en cherchant des marchés de niche pour les produits alimentaires d'origine locale. Toujours selon la Puissance administrante, bien que les grands projets d'équipement n'aient pas encore démarré en raison de problèmes de financement, le Ministère a lancé en 2018 des projets de moindre envergure, tels que le recours à l'aquaponie et un nouveau programme de zootechnie, pour contribuer à la réalisation de la finalité du plan.

C. Services financiers

15. Montserrat est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales, qui fait office de banque centrale pour le territoire. L'île est également affiliée à la Bourse des Caraïbes orientales et fait partie du Groupe d'action financière des Caraïbes, organisme qui contrôle les activités menées pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la région. Divers établissements bancaires, dont deux entités commerciales (la Banque de Montserrat et la Banque royale du Canada) et plusieurs banques internationales, y sont implantés. Le territoire compte également une coopérative d'épargne et de crédit et une association d'épargne immobilière.

16. Selon la Puissance administrante, Montserrat s'est engagée en novembre 2015 à faire figurer des renseignements relatifs à la propriété effective dans son registre public des entreprises. Une législation imposant aux personnes morales de communiquer des renseignements sur la propriété effective afin que ces dernières soient reprises dans le registre public devait être introduite en décembre 2017. Au moment de la rédaction du présent document, la date butoir pour l'ajout de ces renseignements au registre existant était fixée à avril 2018.

17. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 28 et 29 novembre 2017, les représentantes et représentants des territoires d'outre-mer et du Royaume-Uni ont salué les progrès réalisés par les territoires et les centres financiers dans la mise en œuvre des dispositifs prévus dans l'échange de notes relatives aux échanges de renseignements sur la propriété effective entre forces de l'ordre, y compris l'établissement de nouveaux systèmes sécurisés de collecte, d'échange et d'utilisation de ces données, là où il n'en existait pas encore. Le Conseil ministériel conjoint s'est engagé à vérifier l'efficacité des dispositifs six mois avant la date butoir de mise en œuvre. Il s'est félicité de la coopération dont les territoires ont fait preuve dans le cadre des efforts menés par la communauté internationale pour promouvoir la transparence fiscale et lutter contre la criminalité financière, ainsi que des échanges constructifs qu'ils ont eus avec le Groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) de l'Union européenne et de leur participation à la première réunion du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs. Il a également réitéré sa volonté d'être à la tête des efforts visant à lutter contre la corruption et s'est engagé à donner la priorité aux travaux menés pour étendre rapidement la portée de la Convention des Nations Unies contre la corruption aux territoires, en particulier à ceux qui en ont fait la demande, et pour donner une direction claire à ce processus, en se fondant sur la réunion tenue durant la septième session de la Conférence des États parties à la Convention organisée à Vienne du 6 au 10 novembre 2017.

18. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée *Sanctions and Anti-Money Laundering Act*, aux termes de laquelle le Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre publiquement accessible de la propriété effective des

entreprises relevant de sa juridiction et à préparer, d'ici au 31 décembre 2020, un projet de décret imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre.

D. Tourisme

19. Le redressement du tourisme, secteur qui contribuait le plus au PIB avant l'éruption volcanique de 1995, reste une priorité du gouvernement du territoire. En septembre 2016, il a été annoncé qu'un nouvel organisme public d'investissements et de promotion serait créé. Toutefois, selon la Puissance administrante, cet organisme n'a pas encore été mis en place, même si, au moment de la rédaction du présent document, le recrutement d'un Directeur du tourisme était en cours.

20. Comme signalé précédemment, le service de ferry a été amélioré et sa capacité accrue en décembre 2013. La traversée entre Antigua et Montserrat s'effectue en une heure environ, faisant ainsi de l'île une destination idéale pour les excursions à la journée. Selon la Puissance administrante, le service de ferry a été suspendu pour des raisons contractuelles en avril 2016 et, au terme d'une procédure en bonne et due forme de passation de marché, un nouveau service a été mis en place le 2 décembre 2016. En 2018, le gouvernement du territoire a annoncé des mesures prises conjointement avec le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda pour faire la promotion de Montserrat, en vue d'attirer un plus grand nombre de touristes pour des excursions à la journée.

21. Selon la Direction des statistiques du Gouvernement montserratien, Montserrat a accueilli 18 889 visiteurs au total en 2017. Des efforts ont été faits pour attirer les croisiéristes et promouvoir les visites accompagnées de Plymouth, la capitale abandonnée.

22. Aux termes du plan stratégique de croissance économique, le tourisme est le principal secteur moteur de l'économie de Montserrat, du fait de son poids actuel et de son potentiel de croissance. Les avantages concurrentiels de Montserrat sont les suivants : son volcan et la ville de Plymouth surnommée « Pompéi » ; ses milieux marins et forestiers préservés ; l'espace et la tranquillité ; sa contribution à la production musicale contemporaine ; et la sécurité.

E. Bâtiment

23. Dans le plan d'aménagement territorial pour la période 2013-2022, le gouvernement du territoire expose sa vision pour le développement du nord du territoire et définit un cadre d'action pour atteindre les objectifs fixés par le programme de développement durable, en traitant de questions telles que les ressources foncières, le manque de ressources et le développement des infrastructures.

F. Communications et services d'utilité publique

24. Un établissement public, Montserrat Utilities Ltd., est chargé d'approvisionner le territoire en eau et en électricité. Selon la Puissance administrante, l'ensemble des habitants de Montserrat ont accès à d'abondantes réserves d'eau potable de qualité et environ 98 % d'entre eux sont raccordés au réseau de distribution. Le service des eaux de l'entreprise susmentionnée est également chargé du traitement des eaux usées de certaines zones, notamment Lookout et Davy Hill. Dans son projet de budget pour l'exercice 2018/19, le Premier Ministre de Montserrat a indiqué que les travaux

étaient achevés sur un certain nombre de projets visant à renforcer et à améliorer la résilience des réseaux d'eau et d'électricité.

25. Selon la Puissance administrante, le territoire disposerait de ressources énergétiques géothermiques suffisantes pour couvrir ses besoins en électricité. Dans son projet de budget pour l'exercice 2018/19, le Premier Ministre de Montserrat a indiqué que le gouvernement du territoire poursuivait la mise en œuvre de sa stratégie énergétique et que le territoire s'employait toujours à porter à 100 % sa capacité totale d'énergie renouvelable.

26. Outre le service de ferry mentionné plus haut, Montserrat et Antigua-et-Barbuda sont également reliées par des vols réguliers et des vols à la demande opérés par deux compagnies. Montserrat est membre de la Eastern Caribbean Civil Aviation Authority et de la Air Safety Support International, qui réglemente l'espace aérien de l'île et encadre les activités de sa compagnie aérienne.

IV. Situation sociale

A. Généralités

27. L'éruption volcanique a eu d'importantes répercussions sur les structures sociales et les réseaux traditionnels d'entraide du territoire. Elle a notamment conduit à la dispersion de nombreuses familles et communautés et à leur réinstallation dans différentes régions du monde. Selon la Puissance administrante, les services sociaux de Montserrat continuent d'offrir des aides financières mensuelles, des allocations-logement et des aides ponctuelles pour couvrir des dépenses essentielles. Selon la Puissance administrante, le Royaume-Uni et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance appuient la mise en place de la fourniture intégrée de services sociaux à Montserrat.

B. Emploi

28. Selon la Puissance administrante, la population active de Montserrat compte environ 2 700 personnes, dont environ 71 % sont des Montserratiens. Les relations professionnelles sont régies par la loi sur l'emploi et par le Code du travail (tous deux révisés en 2012), selon lesquels le Département du travail offre des services de médiation et de conciliation, les litiges étant tranchés par le Tribunal du travail. Dans son projet de budget pour l'exercice 2018/19, le Premier Ministre de Montserrat a indiqué que l'enquête partielle sur la population active se poursuivait et que la préparation de l'enquête complète avait débuté.

29. Le Code du travail, tel que révisé en 2012, établit les conditions d'emploi minimales et définit les procédures applicables au règlement des conflits au travail. Il prévoit notamment l'égalité de traitement des travailleurs au regard de l'emploi, sans distinction aucune fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, les convictions religieuses, l'origine ethnique, la nationalité, les opinions ou l'affiliation politiques, le handicap, les responsabilités familiales, la grossesse, la situation matrimoniale ou l'âge. Selon la Puissance administrante, en 2015, le Département du travail a présenté des recommandations au Procureur général pour l'examen et la mise à jour des règlements techniques associés au Code du travail, et le gouvernement du territoire a reconstitué le Comité consultatif du travail, qui fournit des conseils sur l'opportunité d'établir un salaire minimum national. D'après la Puissance administrante, le Département de statistique œuvre actuellement à l'établissement d'un niveau de salaire minimum approprié.

C. Éducation

30. Dans le secteur de l'éducation, Montserrat dispose d'une infrastructure et de services permettant un plein accès à l'enseignement primaire et secondaire. L'enseignement est obligatoire de 5 à 16 ans.

31. Le plan de développement de l'éducation pour la période 2012-2020 fixe des orientations à l'intention du Ministère de l'éducation en ce qui concerne l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, supérieur et spécialisé, ainsi que la formation du personnel enseignant et les services d'accompagnement éducatif. Le territoire compte plusieurs crèches et écoles maternelles publiques, ainsi qu'un centre privé d'accueil de la petite enfance. D'après la Puissance administrante, une étude sur la protection de l'enfance menée en 2015 a permis de formuler des recommandations tendant à améliorer la coordination entre établissements pour mieux protéger les enfants. Un protocole a été élaboré à cette fin, les procédures ont été révisées et une réforme législative est en cours afin de mieux protéger les enfants. Des personnels travaillant dans le secteur de la coopération technique ont collaboré avec des agents des services sociaux et des agents de probation aux fins du renforcement des capacités et de l'instauration d'un changement durable. Toutes ces mesures facilitent le renforcement de la coordination, comme cela a été recommandé dans l'étude.

32. Le Montserrat Community College de Salem, en partie subventionné, propose des programmes de premier cycle universitaire pour les étudiants âgés de 16 à 18 ans, ainsi que des stages de formation technique. L'Université des Indes occidentales possède un département *extra-muros* adjacent au Community College, où les étudiants souhaitant poursuivre un cycle universitaire supérieur peuvent suivre des cours à distance pour obtenir l'un des diplômes proposés par l'Université.

33. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Par ailleurs, ils peuvent bénéficier des fonds que l'Union européenne consacre à l'enseignement supérieur ou professionnel.

D. Santé publique

34. Le Ministère de la santé est en charge des services de santé primaires et secondaires, des services d'hygiène du milieu et des placements familiaux. Il conseille également le Gouvernement en matière de politique sanitaire, dans des domaines tels que les soins médicaux, les opérations chirurgicales, les diagnostics, l'ophtalmologie, l'otologie et les médicaments. Le gouvernement du territoire assure la gratuité des soins dentaires d'urgence aux enfants d'âge scolaire, aux personnes âgées, aux femmes enceintes, aux enseignants, au personnel infirmier, aux agents de police et de prévention des incendies et donne accès à des services de santé hautement spécialisés en organisant la visite d'un certain nombre de spécialistes sur le territoire. Il existe également des protocoles d'évacuation médicale d'urgence vers Antigua-et-Barbuda et la Guadeloupe.

35. Outre plusieurs établissements de soins primaires, le territoire compte des infrastructures sanitaires comme l'hôpital Glendon à Saint John's, qui dispose de 30 lits et assure tous les soins courants, des examens radiographiques et des interventions chirurgicales mineures. La Puissance administrante indique que des consultations publiques concernant les sites qui pourraient accueillir de nouvelles installations hospitalières sont en cours. L'objectif est de construire le nouvel hôpital d'ici à 2019. Un récent rapport établi à la demande du Gouvernement montserratien

énonce les différentes options possibles concernant l'emplacement, la taille des nouvelles installations hospitalières ainsi que le type de soins qui y seraient prodigués.

36. Selon l'Organisation panaméricaine de la santé, Montserrat dispose d'un système efficace de soins de santé primaires, et un établissement hospitalier propose des soins de santé secondaires. Aucun établissement ne prodigue de soins tertiaires. Pour remédier à cette insuffisance, le gouvernement du territoire a indiqué dans son plan national de développement durable pour la période 2008-2020 intitulé « A Healthy and Wholesome Montserrat » (Pour un territoire en bonne santé) que l'objectif était de garantir un accès aux soins de santé secondaires et tertiaires à des prix abordables pour les résidents de Montserrat à l'horizon 2020. Les maladies non transmissibles sont demeurées les principales causes de morbidité et de mortalité ; au cours de la période 2010-2015, elles représentaient les principaux motifs des consultations dans les centres de santé et des admissions à l'hôpital Glendon. En outre, elles étaient aussi les principales causes sous-jacentes de décès.

37. À sa sixième réunion, le Conseil ministériel conjoint a félicité le Ministère de la santé du Royaume-Uni pour son appui et son attachement à l'action menée en partenariat avec les territoires et l'organisme britannique de santé publique (Public Health England) pour promouvoir le Règlement sanitaire international et mettre en place les capacités nécessaires pour répondre aux problèmes majeurs en matière de santé publique, y compris les épidémies. Le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer se sont également félicités que le Département et Public Health England aient contribué au plan d'intervention d'urgence mis en place après l'ouragan Irma en déployant rapidement des experts techniques spécialistes de la santé publique afin d'aider les gouvernements des territoires. Ils se sont engagés à s'impliquer davantage dans le domaine de la santé publique, alors que les territoires touchés par l'ouragan poursuivent leurs efforts pour se relever. Les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer sont convenus qu'il importait de renforcer les capacités et les moyens à mettre en œuvre dans les territoires pour lutter contre les maladies non transmissibles, comme l'obésité et les problèmes de santé mentale, et contre les répercussions que ces maladies ont sur les populations, et de sensibiliser l'opinion publique à ce sujet. Ils se sont engagés à collaborer sur ces questions importantes dans l'optique de mettre en commun les pratiques optimales et les ressources dont ils disposent pour formuler des stratégies de prévention qu'ils pourraient adapter en fonction des besoins des différentes populations.

E. Criminalité et sécurité publique

38. La stratégie quinquennale de la Police royale de Montserrat est axée sur la police de proximité, le renseignement, la réduction de la criminalité et la prévention du crime, ainsi que sur l'établissement de partenariats avec les acteurs du système de justice pénale. Selon la Puissance administrante, Montserrat a un taux de délinquance très faible par rapport au reste des Caraïbes et, d'après certains indicateurs, le taux de criminalité le plus bas des Amériques.

39. La Puissance administrante dit avoir remis en 2018 à l'unité maritime de la Police royale de Montserrat le navire *Heliconia Star*, un patrouilleur de 80 pieds à deux hélices, d'un rayon d'action de 300 milles marins et d'une vitesse pouvant atteindre 32 nœuds, pour renforcer ses capacités en matière de sauvetage, de patrouille et d'interception.

40. En 2018, le Royaume-Uni a continué de financer les services d'un conseiller en matière de maintien de l'ordre basé à Miami (États-Unis), chargé de coordonner, de gérer et de faciliter la formation des forces de l'ordre du territoire et de fournir des conseils stratégiques afin qu'elles acquièrent de nouvelles techniques et compétences.

En outre, le navire *Mounts Bay* sillonne les Caraïbes depuis janvier 2017 dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime britannique et fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des communications de crise dans la région tout au long de l'année. Le navire devrait rester à proximité des Caraïbes tout au long de la saison des ouragans de 2018/19. Il a également participé, avec des garde-côtes et d'autres flottes de la région, à la lutte contre les activités illégales en haute mer. Les navires *Mounts Bay* et *Ocean* ont apporté une assistance humanitaire vitale à la région, en particulier aux trois territoires (Anguilla, les Îles Vierges britanniques et les Îles Turques et Caïques) qui ont été frappés par les ouragans Irma et Maria en septembre 2017.

F. Droits de l'homme

41. La Constitution du territoire contient des dispositions relatives au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les principaux instruments internationaux et européens relatifs aux droits de l'homme s'appliquent à Montserrat. En outre, selon la Puissance administrante, Montserrat a demandé l'extension au territoire de la ratification par le Royaume-Uni de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'objectif était d'élargir l'application de la Convention à Montserrat en 2018 ; cependant ceci est maintenant compromis en raison d'un manque important de personnel et de l'augmentation de la charge de travail au sein du Département des services sociaux au cours de l'année 2018. Cette extension au territoire devrait désormais être effective courant 2019.

42. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, aucune instance gouvernementale ou organisation non gouvernementale ne s'occupe actuellement de la question des droits de l'homme à Montserrat. En septembre 2016, un représentant de l'île a été envoyé à la première Conférence des territoires d'outre-mer relative aux droits de l'homme en vue de la mise en place d'un organe chargé de la protection des droits de l'homme. Selon la Puissance administrante, ce travail est toujours en cours.

43. À la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, le Royaume-Uni et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer se sont engagés à assurer le progrès politique, économique et social des populations des territoires ainsi que le développement de leur instruction, à les traiter avec équité et à les protéger contre les abus, et ont fait part de leur volonté commune de continuer à promouvoir le respect des droits de l'homme et des obligations internationales dans les territoires. Dans le communiqué adopté à cette réunion, ils ont salué la participation constructive des territoires aux préparatifs de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à cet égard. Les dirigeantes et dirigeants des territoires ont également réaffirmé leur volonté d'appliquer les normes les plus élevées possible en matière de protection des enfants et de promotion de leur bien-être dans les territoires. À la réunion, les dirigeantes et dirigeants du Royaume-Uni et des territoires ont examiné les progrès accomplis s'agissant de la promotion de la coopération interinstitutions dans les territoires et de l'établissement de plans d'intervention nationaux visant à définir des priorités en matière de politiques publiques. Ils ont également pris note des difficultés particulières auxquelles faisaient face les territoires touchés par les récents ouragans et sont convenus que le bien-être des enfants devrait demeurer une priorité absolue dans les plans de reconstruction, ce qui passait notamment par la reconstruction des écoles. Ils ont en outre salué les progrès qui avaient été faits dans le cadre du mémorandum d'accord visant à encourager les territoires à collaborer plus efficacement dans ce domaine.

V. Environnement et activité volcanique

44. Après l'éruption du volcan de la Soufrière Hills, en 1995, une zone d'exclusion couvrant environ les deux tiers sud de l'île a été instaurée. Depuis sa dernière forte période d'activité, en février 2010, le volcan est resté en sommeil et il est possible depuis 2014 d'avoir accès sans restriction à certains endroits de la zone C, qui fait partie de la zone d'exclusion.

45. Selon la Puissance administrante, Montserrat dispose d'un cadre institutionnel clair, qui a été testé en 2013, pour une intervention en cas de catastrophe. Un plan national de préparation aux ouragans, élaboré en 2013 et révisé tous les ans, décrit les principales tâches qui incombent aux services territoriaux, aux ministères et aux organismes publics dans le cadre du système national d'organisation des opérations d'urgence visant à se préparer aux activités cycloniques et à y faire face.

46. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont souligné que les dommages infligés par les ouragans Irma et Maria avaient rappelé la vulnérabilité des territoires aux phénomènes causés par les changements climatiques et les effets dévastateurs qu'ils pouvaient avoir sur les vies et les moyens de subsistance de ceux qui y habitaient. Les représentantes et représentants se sont engagés à continuer d'œuvrer dans un esprit de coopération mutuelle en prévision des réunions internationales sur les changements climatiques, afin de faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des vues et priorités des territoires lors des négociations. Le Royaume-Uni a réaffirmé sa volonté de collaborer avec les territoires d'outre-mer en vue d'élargir l'application des traités sur les changements climatiques aux territoires, notamment en entamant le processus de ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto par les territoires qui se sont montrés disposés à le faire. L'accent a été mis sur l'importance des travaux sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets menés dans les territoires, ainsi que sur la collaboration entre les territoires aux fins de la mise en commun des pratiques optimales sur la gestion de l'environnement et les questions relatives aux changements climatiques, notamment dans le cadre de réunions annuelles de leurs ministres de l'environnement.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

47. Montserrat est un membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de ses organes subsidiaires. La Puissance administrante précise que le territoire continue d'entretenir avec le Fonds monétaire international un dialogue bilatéral auquel participent des représentants du secteur public, des banques, des entreprises et des syndicats.

48. Montserrat est membre fondateur de la Communauté des Caraïbes et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), et membre des institutions associées à ces deux organisations, notamment l'Université des Indes occidentales, la Banque de développement des Caraïbes et la Banque centrale des Caraïbes orientales, et de l'Assemblée de l'OECO, créée en 2012 par le Traité révisé de Basseterre afin d'appuyer le travail législatif de l'Organisation. En outre, le territoire a le statut d'observateur auprès du Groupe d'action financière des Caraïbes et est membre du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes.

49. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, l'île de Montserrat est associée à l'Union européenne mais n'en fait pas partie. Au titre de la décision

2013/755 du Conseil de l'Union européenne, qui, selon la Puissance administrante, a été approuvée, entre autres, pour substituer à l'approche traditionnelle de coopération au développement des partenariats réciproques favorisant le développement durable et portant haut les valeurs et les normes de l'Union européenne dans le reste du monde, le territoire a établi un partenariat avec l'Union.

50. Le représentant de Montserrat a assisté à la trente-neuvième réunion ordinaire de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, qui s'est tenue à Montego Bay (Jamaïque) du 4 au 6 juillet 2018. À l'issue de la Conférence, les Chefs de gouvernement ont publié une déclaration dans laquelle ils ont pris note avec une grande inquiétude des amendements apportés à la législation du Royaume-Uni en vertu de la loi relative aux sanctions et à la lutte contre le blanchiment d'argent récemment adoptée, ont exprimé leur solidarité avec les territoires qui subissaient les conséquences de cette décision unilatérale de légiférer dans des domaines relevant constitutionnellement de la compétence nationale des territoires, sans le consentement ni la participation de leur population, et ont souligné que cette décision allait à l'encontre d'un autre arrangement relatif aux registres publics convenu avec le Gouvernement britannique et mis en place au prix d'un effort considérable des territoires d'outre-mer.

51. D'après les informations figurant dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont poursuivi leur dialogue sur les conséquences que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (connue sous le nom de « Brexit ») pourrait avoir sur les territoires. En outre, le Royaume-Uni a indiqué que l'un des objectifs clairs des négociations de sortie était de parvenir à un accord qui convienne à l'ensemble des territoires du Royaume-Uni et que tout serait mis en œuvre pour veiller à ce que la sécurité et la viabilité économique des territoires d'outre-mer soient préservées et, éventuellement, renforcées à l'issue du Brexit.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

52. La position du gouvernement du territoire quant au statut futur de Montserrat est exposée dans la section I.

B. Position de la Puissance administrante

53. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, en 2017, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont expliqué que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique.

54. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Ils ont ajouté que le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient

ce retrait. Le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Selon la Puissance administrante, à la septième réunion du Conseil ministériel conjoint, tenue à Londres les 4 et 5 décembre 2018, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont réaffirmé les positions reflétées dans le communiqué issu de la sixième réunion, et le Royaume-Uni a affirmé qu'il continuerait d'aborder les questions d'ordre constitutionnel plus régulièrement avec chacun des gouvernements et des représentantes et représentants des territoires d'outre-mer pour garantir l'efficacité et l'évolution des dispositions constitutionnelles et promouvoir ainsi les aspirations les plus chères de ces territoires et du Royaume-Uni.

55. Le 15 octobre 2018, à la 7^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait rester britannique. Il a déclaré que le Conseil ministériel conjoint, principale instance de dialogue politique annuel de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, est chargé de suivre et de promouvoir les priorités collectives dans un esprit de partenariat.

56. Il a poursuivi en déclarant que, dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont confirmé leur attachement à un partenariat politique moderne, fondé sur le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, et leur appui constant aux accords constitutionnels des territoires, en vertu desquels les pouvoirs sont transférés dans toute la mesure possible, sans préjudice de la souveraineté britannique. Il a également déclaré que son Gouvernement s'est engagé à aider les territoires d'outre-mer en cas de revendications de souveraineté contestée et à appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes pour tout territoire dont les résidents permanents le souhaitent.

57. Il a déclaré que la responsabilité fondamentale de son gouvernement et son objectif en vertu du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, consistent à assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires sont censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits de la personne et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères, et reçoivent l'appui du Gouvernement britannique dans ces domaines.

VIII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

58. Le Comité spécial a examiné la question de Montserrat à sa 9^e séance. À cette occasion, le Premier Ministre de Montserrat a déclaré que les conséquences dévastatrices de l'ouragan Hugo et des éruptions du volcan de la Soufrière Hills avaient entraîné l'effondrement de l'économie de l'île. Selon lui, la lenteur des

travaux de reconstruction des logements et des infrastructures essentielles avaient contraint les deux tiers de la population à l'exil. Bien que des progrès aient été faits dans certains domaines, le Gouvernement britannique avait retardé de manière injustifiée un grand nombre de projets de développement d'importance vitale et des initiatives décisives étaient au point mort depuis des années. Il a invité l'ONU à collaborer avec Montserrat et le Royaume-Uni dans le cadre d'un partenariat spécial afin d'engager à nouveau l'île sur la voie du développement durable. Bien que plus de 500 millions de livres sterling aient été allouées à Montserrat ces 20 dernières années, le territoire demeurait tributaire du Royaume-Uni, qui contribuait au budget ordinaire de l'île à hauteur de 60 % et finançait 90 % de son programme d'investissement. D'après lui, si davantage d'investissements avaient été consacrés au remplacement des infrastructures essentielles 10 ans plus tôt, Montserrat dépendrait beaucoup moins de l'aide du Gouvernement britannique pour son budget ordinaire et son budget d'investissement. Il a ajouté qu'en investissant plus qu'il ne le faisait à Montserrat, le Gouvernement britannique réduirait ses dépenses à long terme.

59. Le Premier Ministre a déclaré en outre que la situation s'était considérablement améliorée ces dernières années : resté inactif, le volcan était devenu un important site touristique et les derniers habitants s'étaient installés dans des zones à l'abri de ses ravages. Il a fait observer que les possibilités en matière d'exportation de sable et de pierres étaient énormes et que le Gouvernement britannique avait aidé au forage d'un puits géothermique qui pourrait donner à Montserrat accès à des sources d'énergie renouvelables d'un bon rapport coût/efficacité. D'après lui, le Gouvernement britannique, le Gouvernement montserratien et l'ONU devraient s'appuyer sur l'exemple de Montserrat pour montrer que de bons résultats pouvaient être obtenus lorsque la primauté était donnée aux personnes plutôt qu'à la politique.

60. Il a ajouté qu'au Royaume-Uni, des dispositions législatives adoptées récemment allaient à l'encontre de la politique britannique censée permettre aux territoires d'outre-mer de se rendre maître de leur existence ; elles n'étaient ni démocratiques ni judicieuses. En raison des ravages subis dernièrement dans des îles voisines, nombreux étaient ceux qui avaient pensé que si Montserrat subissait une nouvelle catastrophe, toute l'île devrait être évacuée. Si les ministres britanniques choisissaient d'agir contre l'intérêt supérieur des territoires d'outre-mer et des contribuables de leur pays, il était alors vain de prendre des engagements politiques, juridiques et constitutionnels envers ces territoires. L'ambivalence dont faisait montre le Royaume-Uni indiquait qu'un mémorandum d'accord s'imposait, avec le soutien du Comité, y compris un accord de partenariat pour le développement, le développement durable étant le prélude à toute démarche visant l'émancipation post-coloniale. Un tel mémorandum d'accord devrait comprendre la liste des projets prioritaires et des fonds engagés ainsi qu'un calendrier précis pour les études de projet et leur exécution. Il devrait également traiter des relations entre le Royaume-Uni et Montserrat. Le Comité devrait par ailleurs constituer une équipe indépendante chargée de suivre les progrès accomplis dans l'exécution des projets et de présenter des rapports annuels. Il devrait également organiser une visite à Montserrat, laquelle n'avait que trop tardé.

61. Le Premier Ministre a également déclaré que la lenteur du remplacement des infrastructures de base, essentielles, était ce qui empêchait le peuple de Montserrat de parvenir à l'indépendance économique. Vu la situation actuelle sur l'île et l'absence d'assistance préparatoire, demander l'indépendance politique serait une erreur. Un partenariat efficace entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement montserratien était non seulement préférable mais indispensable.

62. À la même séance, le Président a appelé l'attention sur le texte convenu du projet de résolution [A/AC.109/2018/L.17](#), que le Comité spécial a adopté sans le mettre aux voix.

B. Décisions prises par l'Assemblée générale

63. Le 7 décembre 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution [73/114](#), sans la mettre aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2018 ([A/73/23](#)) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple de Montserrat à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution [1514 \(XV\)](#) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation de Montserrat, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple de Montserrat lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution [1541 \(XV\)](#) et ses autres résolutions et décisions pertinentes ;

d) Rappelle la Constitution de Montserrat de 2011, ainsi que les mesures prises par le gouvernement du territoire pour consolider les acquis prévus par ladite Constitution ;

e) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande ;

f) Se félicite de la participation du territoire aux travaux de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

g) Encourage le territoire à continuer de participer aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment aux séminaires régionaux ;

h) Invite la Puissance administrante, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres entités, à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique ;

i) Souligne qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple de Montserrat et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre le territoire et sa puissance administrante ;

j) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité de Montserrat de s'administrer lui-même, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans ce territoire ;

k) Insiste sur l'importance de l'invitation à effectuer une mission de visite que le gouvernement du territoire a faite au Comité spécial, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission et prie le Président du Comité de prendre les mesures voulues à cette fin ;

l) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et prie la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute assistance disponible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

m) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

n) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

o) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question de Montserrat et de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la résolution.

Annexe

Carte de Montserrat

